MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 avril. - Namick-pacha et Nurieffendi, le nouvel ambassadeur turc, ont eu hier une entrevue avec le duc de Wellington au département des affaires étrangères. Ils étaient accompagués de leurs secrétaires et ils ont rendu visite ensuite au comte d'Aberdeen et à sir R. Peel.

-Le président de la chambre des communes donnera un dîner parlementaire samedi.

- Le Standard coutinue à publier des adresses en faveur du ministère. Il en publie aujourd'hui de l'université d'Oxford, de Norwich, de Bristol, de Birmingham, d'Ipswich, de Brighton.

— Un deuil de quelques jours sera pris par no-tre cour pour la mort du prince Auguste de Por-tugal. Le successeur des dignités héréditaires de la maison de Leuchtenberg est S. A. le prince Maxi-milien, né le 2 octobre 1817 et lieutenant de la cavalerie légère au service du roi de Bavière.

-Voici encore quelques détails à ajouter à ceux qu'on a donné hier sur la mort du prince Auguste de Portugal:

Les vésicatoires qui avaient été appliqués avant le 27, n'ayant pas fait d'effet, et la maladie pre-nant le caractère d'une bronchite, le prince ayant été trop saigné dans les trois jours précédens, une forte tendance scrofuleuse dans le système du prince, bannit tout espoir de guérison; cependant quelques hommes de l'art soutiennent, qu'il aurait pu être sauvé, s'il avait été mieux traité dès le commencement. Malgré quelques bruits contraires, on croit généralement que S. M. n'est pas enceinte. Le prince sera enterré demain et les batteries et les vaisseaux continueront de tirer des coups de canon comme ils ont fait depuis hier soir, toutes les cinq minutes. Comme la constitution du prince pas des plus fortes, on peut lui reprocher de n'avoir pas pris les précautions nécessaires pour conserver sa santé, puisqu'il sortait dans tous les temps, et à toutes heures, même avant le jour, pour aller à la chasse, etc. »

On écrit de New-York, le 11 mars;

Le sénat avait voté 800,000 dollars pour augmenter les fantifantiques des câtes. Le chambre des

menter les fortifications des côtes. La chambre des représentans a porté la somme à 3,000,000 de dollars, à la majorité de 20 voix. »

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 6 avril. - M. Robinson annonce que mercredi prochain, il présentera une motion, ayant pour objet, de demander que la chambre reprenne ses séances dites du matin, c'est-à-dire de midi à 4 heures, pendant 3 jours de la semaine, afin d'expédier le rapport des pétitions, autre hesogne accessoire, et de consacrer exclusivement les séances. séances du soir à la discussion des affaires d'un intérêt général.

Grattan demande au ministre s'il est vrai que de nouveaux ordres aient été expédiés à l'hô-tel des gardes , relativement à l'assistance que les tronpes devraient préter à la police en cas d'é-

Sir R. Peel répond négativement, et ajoute qu'il y a pas en d'autre ordre à ce sujet que l'ordre général publié le 17 mars dernier, après avoir été communiqué à la chambre, et qui règle le mode d'assistance que la force militaire est requise d'accorden à le que la force militaire est requise d'accorden à le l'étandre des domaines corder à la police dans toute l'étendue des domaines

M. Duncombe désirerait que le gouvernement voulût bien faire connaître à la chambre d'une manière nière précise, le caractère de la mission spéciale dont lord Elliot a été chargé pour l'Espagne. Lord Mahon (sous secrétaire au département des

affaires étrangères) répond que le noble lord a été envoyé dans la Péninsule pour négocier avec don Carlos, afin d'arrêter l'effusion du sang en mettant un terme à la guerre civile qui désole ces contrées. Cette mission , Cette mission, ajoute le ministre, a été entre-prise avec l'entier assentiment de la France et de

L'ordre du jour est la reprise de la discussion

sur la résolution proposée par lord John Russell. Sir R. Peel : Ainsi que je l'ai déclaré dans une précédente séauce, mon intention n'est nullement de susciter des empêchemens à la marche de la motion du noble lord, mais en même temps je désire faire connaître à la chambre quel est actuelle ment l'état des choses relativement aux besoins du service de la marine. Le ministre donne lecture d'un extrait d'une lettre de M. Eriggs adressée au bureau de l'amirauté, dans laquelle ce fonctionnaire annonce que le premier paiement des artificiers de la marine, des employés aux vivres et des ouvriers du chantier échéait le 10 courant, et qu'il n'y a pas de fonds pour cet objet. Il y a encore, dit le ministre, d'autres besoins de service auxquels nous n'avons pas les moyens de faire face. Je ferai également observer à la chambre, qu'il est indispensable que le renouvellement du bill relatif aux insurrections (muting act) soit voté le 15 courant, ou tout au moins avant les vacances de Pâques. En conséquence, je pense qu'il serait convenable que le budget de la marine et le muting act obtinssent la priorité sur la motion du no-ble lord; mais si la chambre en juge autrement, je demanderai que la discussion s'ouvre immédiate-

ment après ces deux objets.

Lord John Russell. Dans l'ordre des choses, je crois qu'il est de mon devoir de faire connaître à la chambre et aux ministres, la marche que je me propose de suivre relativement au développement de la motion. D'abord je demanderai que la discussion, reprenne à l'instant même en comité sur la résolution que j'ai proposée, et dans le cas où cette résolution serait adoptée ce soir, je demanderai que le rapport en soit fait demain : si ce rapport obtient également l'adhésion de la cham. bre, je proposerai une résolution portant que, l'opinion de la chambre est, qu'aucune mesure rel'opinion de la chambre est, qu'aucune mesure re-lative aux dîmes en Irlande ne peut aboutir à au-cun résultat satisfaisant et définitif, si elle ne con-sacre le principe de ma précédente résolution, c'est-à-dire le principe de l'appropriation. Enfin, si cette dernière résolution est adoptée, je proposerai le lendemain une adresse à la con-

conne dans laquelle la teneur en serait reproduite. Mais, comme je l'ai dit, je demande en ce moment que la chambre passe à l'ordre du jour, qui est la reprise de la discussion en comité sur ma première résolution. » La chambre en conséquence forme en comité sur cette résolution.

Ginq orateurs ont été ensuite entendus pour, et cinq contre la résolution de lord John Russell . qui a été approuvée par une majorité de 25 voix. 262 ont voté pour et 237 contre.

FRANCE. - Paris, le 8 avril.

Délibération du conseil de discipline des avocats.

Le lundi 6 avril 1835, le conseil de discipline de l'ordre des avocats à la cour royale de Paris s'est

réuni dans le lieu ordinaire de ses séances. Le bâtonnier a donné lecture au conseil de diverses lettres qui lui ont été écrites par plusieurs avocats nommés d'office pour la défense des accusés, dont le procès s'instruit devant la cour des pairs, lettres par lesquelles les avocats réclament avis du conseil sur la conduite qu'ils ont tenue jus-

qu'à ce jour, et sur celle qu'ils doivent tenir d'après l'ordonnance du 25 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil a arrêté les dispositions suivantes :

« En principe, il est incontestable que les avocats insti-tués devant les juridictions ordinaires ne peuvent être con-traints d'exercer leur ministère devant les juridictions excep-tionnelles; la cour royale de Douai et la cour de cassaion consacré ce principe par deux arrêts, des 29 mars 1824, 13 juillet 1825

tionnelles; la cour royale de Douai et la cour de cassation ont consacré ce principe par deux arrêts, des 29 mars 1824, et 13 juillet (825)

3 Mais c'est un principe non moins certain et d'un ordre encore plus élevé qu'un accusé ne doit pas res!er sans défenseur. Lors donc qu'un avocat est désigné d'office pour défendre un accusé devant une juidiction exceptionnelle, ce n'est pas pour lui une obligation légale, mais c'est un devoir moral d'accepter la mission qui lui est déférée, quel que soit le tribunal qui la lui donne; il doit ne considérer alors que les droits du malheur, et trouver son mandat dans le caractère et dans les règles de sa profession. Ainsi, lorsque M. le président de la cour des pairs a appelé plusieurs avocats du barreau de Paris à défendre d'office les accusés traduits devant cette cour, les avocats désignés auraient eu sans doute le droit strict de refuser un tel mandat;

3 Quelles que soient, en effet, les attributions que la charte confère à la cour des pairs, elle n'en est pas moins juridiction exceptionnelle. Le pouvoir lui-même l'a si bien compris, qu'il a cru nécessaire de faire une ordonnance pour étendre à cette juridiction les principes du droit commun qui, dans l'absence d'une telle disposition, ne lui auraient pas été applicables; autrement l'ordonnance serait une superfétation et un non sens. Néanmoins, les avocats désignés n'ont pas hésité à accepter. Ils ont offert leur ministère aux prévenus pour lesquels ils étaient réclamés; en cela ils ont accompli les devoirs de leur profession.

3 Toutefois, un incident grave est venu compliquer une position simple et honorable. Les accusés ont repoussé les services qui leur étaient offeres; ils ont fait plus, ils ont déclaré qu'ils se refusaient à toutes communications persunnelles et à toutes remises de pièces; ils ont ajouté qu'ils regarderaient une défense présentée contre leur gré comme un acte opposé à leurs véritables intérêts, dont ils doivent rester seuls les juges. Dès lors il devenait impossible aux défenseurs de s'imposer à

accusés

» Nulle puissance humaine ne pouvait raisonnablement les contraindre à une défense qui trouvait de tels obstacles. Le devoir moral des avocats était accompli ; ils ont dû s'abstenir , et le conseil ne peut encore qu'approuver leur conduite à cet

Mais l'ordonnance survenue depuis a t-elle changé leurs

position? nul'ement.

En effet, s'il faut s'expliquer sur la légalité de cette ordonnance, le conseil n'hésite pas à dire qu'elle dépasse les droits du pouvoir réglementaire.

Vairement on chieft par la lei du 22 rochèse au le lei du 22 rochèse a

donnance, le conseil n'hésite pas à dire qu'elle dépasse les droits du pouvoir réglementaine.

• Vainement on objecterait que la loi du 22 ventôse an XII, en déclarant qu'il y aurait des avocats attachés aux cours et tribunaux, a réservé au pouvoir exécutif la faculté de pourvoir, par des réglemens d'administration publique, à la formation des tableaux et à la discipline du barreau, cette réserve doit s'entendre seulement en ce sens que l'on peut régler par ordonnance les droits et les devoirs des a ocats auprès des diverses juridictions auxquelles ils sont attachés; mais jamais en ce sens qu'on peut les forcer d'exercer leur ministère devant une autre juridiction que celle qu'ils ont acceptée, et surtout devant une juridiction exceptionnelle, à laquelle aucun lien légal ne les rattache.

• Il y aurait encore illégalité en ce que l'on transporte par voie de simple ordonnance, à une juridiction d'exception, des dispositions réglementaires du droit de la défense, qu'on a cru ne pouvoir établir que par l'intervention de la puissance lègis ative, mais devant les juridictions ordinaires et communes.

puissance légis alive, mais devant les juridictions ordinaires et communes.

** Le conseil ne parle pas de la menace que semble receler l'article 3, et de l'extension qu'il donne à des dispositions pénales qui ne sont pas dans la loi, mais seulement dans l'ordonnance du 20 novembre 1822, destinée à régler les rapports des avocats avec les cours et tribunaux près lesquels ils exercent; aucune préoccupation personnelle, aucun sentiment de crainte ne doit présider aux résolutions à prendre.

** Ainsi la position des avocats désignés par le président de la cour des pairs, est, dépuis l'ordonnance, ce qu'elle était auparavant; la conduite qu'ils ont tenue est la règle de celle qu'ils ont à tenir.

** Sans ae préoccuper de l'illégalité de l'ordonnance.

Sans se préoccuper de l'illégalité de l'ordonnance, sans examiner si le mandat qui leur est donné est obligatoire, ils dovent persister à déclarer qu'un appet a leur humanité, à leur zèle pour la défense, à l'accomplissement des devoirs de leur profession, ne leur sera jamais adressé en vain; que tou-

tours, si les accusés y consentent ou rétractent leurs refus, ils seront prêts à payer leur tribut au malheur.

Mais si les accusés persistent dans leur résistance, il est impossible d'engager avec eux une lutte sans convenance et sans

dignité.

Dans ces circonstances, le conseil, procédant par forme de simple avis, estime que le parti le plus convenable à prendre par les avocats est de s'assurer des dispositions des accusés, et, en cas derefus, d'écrire à M. le président de la cour des pairs qu'ils se seraient empressés d'accepter la mission qui leur a été déférée, mais que la résolution des accusés leur fait un devoir de s'abstenir.

Etaient présens et ont signé :

MM. Philippe Dupin, bâtonnier; Archambault,
doyen; Parquin, Mauguin, Thévenin, Couture, Colmet-d'Auge, Caubert, Hennequin,
Berryer fils, Caudry, Lavaux, Delangle, Marie, Chaix-d'Est Ange, Duvergier, Crousse,
Paillet, Odillon Barrot, Leroy et Fréderich,

membres du conseil.

Le journal ministériel du soir altaque aujourd'hui avec violence le conseil de l'ordre des avocats, et l'ac-cuse de se laisser entraîner par des passions politiques, de vouloir susciter à tout prix des obstacles au gouvernement.

- La discussion sur l'indemnité réclamée par la ville de Lyon, pour les dommages qu'elle a souf-ferts dans la dernière crise, a commencé hier à la chambre des députés. M. Thiers, se fondant sur le petit nombre d'hommes de cette cité qui se sont présentés pour combattre en faveur du gouverne-ment, et qui, selon lui, ne se serait élevé qu'à une centaine, dont les trois quarts étaient fonctionna res publics, repousse la proposition déposée par les députés de cette ville.

- Dans la séance d'aujourd'hui, la discussion a continué avec aigreur entre M. Thiers et MM. Jars

et Sauzet, tous deux députés de Lyon.

- Les propriétaires des OEuvres complètes de M. de Châteaubriand annoncent une nouvelle édition du grand écrivain. Cette édition, qui sera tout-a-fait une édition de luxe, aura encore cela de particulier, que tous les souscripteurs seront appelés à concourir aux bénéfices de cette entreprise. Chaque souscripteur recevra, avec la quittance de la dernière livraison , un coupon d'une loterie qui lui donnera droit à 70 lots plus ou moins importans, lesquels lots représentent la valeur de 150,000 fr. Un de ces lots se compose du tiers de la propriété des Œuvres complètes de M. de Châteaubriand ou too,000 francs comptant déposés chez le notaire de la société.

Les nouvelles arrivées d'Alger sont très inquiétantes, les journaux contiennent sur ces évènemens les détails suivans :

» Notre correspondance française nous a manqué par le dernier paquebot. Nos lettres indigènes sont inquiétantes ; voici ce qu'elles racontent :

» Depuis le 24, on se battait à Belida et à Bouf

les Français ont eu à souffrir pendant ces longs combats, parce que les munitions leur ont manqué. On en a envoyé d'Alger, avec tout ce qu'il y restait de forces disponibles. La ville est demeu-rée sous la garde des vétérans et des gardes nationaux.

» La lutte continuait encore au départ du pa-

quebot.

" Pendant cette attaque dont les Hadjoutes formaient le noyau, un détachement ennemi s'est présenté du côté de Sidi-Ferruch , et s'est emparé tous les bestiaux qu'il a pu trouver, sans s'inquieter si les propriétaires étaient Français ou Musulmans.

» Le propriétaire de la maison de campagne nominée Labynar est tombé au pouvoir des Arabes, qui lui ont coupé la tête et horriblement mutilé le corps dece malheureux. On disait que ceux des assaillans venus de l'Ouest avaient avec eux leurs femmes et leurs enfans. »

- On nous communique à l'instant une lettre d'un magistrat d'Alger, de 24 heures postérieure à celle que nous venons d'analyser. Non-seulement il confirme les détails qui précèdent, mais il y ajoute

des considérations aggravantes.

Les Arabes se montrent à la fois sur tous les points où nous avons des établissemens. Les colons se réfugient dans l'intérieur de la ville, avec tout ce qu'ils peuvent sauver de leurs effets. Le bruit court que l'ennemi se propose, après avoir eulevé Mustapha et le camp de Douera, de pousser ses

attaques jusque sur Alger. On le dit dirigé par des

déserteurs.

Il y a de la fanfaronade dans ces prétentions; malheureusement elles ne confirment que trop les avis donnés de l'exaspération des esprits et des résolutions auxquelles le besoin de la vengeance peut les pousser.

Notre correspondance nous transmet les nou-

velles arrivées dans la journée :
« Le bruit courait aujourd'hui à la salle des conférences que les Arabés avaient tenté un assaut sur le camp de Douera, assaut qui avait été repoussé avec la plus grande peine par nos troupes. à cause du manque de munitions. Le général Rapatel aurait été blessé. Des interpellations doivent dit-on, être adressées au ministère après la discus sion de la loi des 25 millions, sur l'état de nos affaires en Afrique. Le maréchal Clauzel a eu une assez longue conférence avec M. de Broglie qui l'avait

3 heures. » Il vient d'arriver des nouvelles plus fraîches encore. Il paraît que nos troupes ont été forcées de plier sur tous les points, et sont mainte-nant entièrement bloquées dans Alger! Dieu veuille que cela soit démenti. » (Eclair.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, 4 avril : » Par ordre du général Mina, du 30 mars dernier, les populations du royaume de Navare sont prévenues que, si dans l'espace de huit jours, les eunes qui ont pris les armes en faveur de don Carlos ne rentrent point dans leurs foyers, leurs pères seront arrêtés, ainsi que les autorités, et fu-sillés de cinq l'un. En outre, leurs maisons seront incendiées. Les autorités, sous peine de mort, devront prévenir la colonne la plus voisine des troupes de la reine, de la présence des carlistes, du nombre, du chef qui les commande et de la direction qu'ils ont prise. La même peine sera infligée aux chirurgiens, médecins et pharmaciens qui soigueraient les blessés carlistes.

» Dans diverses populations on fait des enrôlemens carlistes autres que ceux ordonnés nouvellement

par don Carlos.

» Par suite d'une émeute qui a eu lieu parmi les carlistes qui n'avaient pas des alimens aussi abon-dans qu'ils l'auraient désiré, douze d'entr'eux se sont présentés à San-Estaban et une centaine se sont rendus dans leurs foyers ou sont entrés en

» Trois affaires ont successivement eu lieu les 29, 30 et 31 du mois passé entre les troupes de la reine et les carlistes , mais il est faux qu'un bulletin imprimé, comme on l'a rapporté, les carlistes ont été vainqueurs dans la première journée. Nous pouvons affirmer qu'il n'existe point de détails. »

BELGIOUE.

BRUXELLES, LE 9 AVRIL.

Dans sa séance d'aujourd'hui, la chambre des représentans a remis à demain la discussion de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

-On lit dans le Mercure :

« Plusieurs des officiers de la marine royale qui étaient à bord du navire le Robuste, nanfragé de-vant Alger, sont arrivés hier matin à Bruxelles. Malgré la funeste issue du voyage qu'ils avaient entre-pris, tous reconnaissent l'utilité, nous pourrions dire la nécessité de pareilles excursions, pour habituer nos marius à leur état difficile. L'agent du gouver-nement et les passagers sont restés en Afrique, les autres officiers et l'équipage sont en marche par étapes, ils ne seront pas rentrés en Belgique avant quinze jours. La colonisation d'Alger fait des progrès qui seraient infiniment plus rapides si le gou-vernement français tâtonnait moins sur les mesures qu'il doit prendre.

- On nous annonce que sous peu des expériences comparatives entre l'éclairage par le gaz de résine importé nouvellement en Belgique, et celui par le gaz obtenu de la houille seront faites en cette ville ; nous nous proposons d'y assister et d'en rendre compte à nos lecteurs, Au moment où les admi-nistrations municipales des villes de la Belgique s'oc-cupent avec une sollicitude bien lonable à améliorer

leur éclairage; cette importation; due à l'un de nos leur éclairage; cette importance, et ces expériences industriels les plus instruits, et ces expériences auront le mérite de l'a-propos et doivent exciter (Emancipation.)

SÉNAT.

Séance du 8 avril. — M. Bioley fait un rapport sur le projet de loi , relatif à un péage à établir sur le chemin de fer , et conclut au nom de la commission à l'adoption de ce projet.

projet.
L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet; relatif au renouvellement des chambres.
Après une assez longue discussion, où il n'est présenté aucun amendement, le projet est adopté par 31 membres

présens
L'ordre du jour appelle ensuite la discussion générale de la loi relative au péage du chemin de fer.
M. le conte Vitain XIIII trouve que le maximum dont il a été question dans le rapport de la section centrale, à la chambre des représentans, pour le prix fixé pour les messageries (trois francs par voyageur), est beaucoup trop élevé.

M. le ministre de l'intérieur répond qu'il n'y a encore au-cun maximum ni minimum fixé; que le prix de 3 fr. dont il a été parlé pour le prix du voyage de Bruxelles à Malines, n'est qu'une indication éventuelle, que rien n'a encore été arrêté

cet égard M. le président déclare que la discussion générale est close. La discussion des articles est renvoyée à demain. Demain séance à 2 heures. Rapport du comité des pétitions

LIEGE, LE 10 AVRIL.

ACCOUCHEMENT DE LA REINE.

M. le ministre de la guerre vient de faire connaître à M. le colonel commandant la province de Liége, l'heureux accouchement de S. M. la reine, qui a donné hier soir, à 10 heures, un prince à la Belgique. Un salut royal de cent et un conp de canon a été tiré à l'occasion de cet heureux événement.

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, le 9 avril.

Des courriers arrivés en grand nombre, avant-hier au soir, avaient donné lieu ici à diverses espèces de conjectures; on parlait de troubles éclatés à Paris, de dissolution du parlement anglais, définitivement on a appris la mort du jeune duc de Leuchtenberg. On avait vu ce prince avec intérêt et curiosité, il y a quelques mois. Vous vous rappelez que le gouvernement avait mis une sorte de co-quetterie à faire accueillir avec de grands honneurs militaires l'ancien candidat au trône de Belgique. Le prince, d'après le dire des personnes qui approché, n'avait pas entièrement répondu à l'idée qu'on s'en était faite. Son extérieur n'avait rien de cet éclat que le nom de Beauharnais faisait présager. Sa figure assez belle avait, je ne sais quoi de faible, ses manières manquaient de grâce et même d'aisance. Il paraissait beaucoup plus allemand que français. Quelques unes des questions qu'il adressa aux personnes qui venaient lui rendre leurs hommages ont surpris par leur défaut de tact. On lui a entendu demander à plusieurs de nos généraux s'il y avait long-temps qu'ils étaient au service et s'ils étaient belges. Questions singulières, la pre-mière surtout, adressée qu'elle était à des officiers supérieurs. La nouvelle de la mort de ce jeune prince a produit une impression généralement pé-nible. Personne ne lui refusait un caractère loyal et courageux, et il paraît que ses rapports avec les différens partis en Portugal n'ont pas été dépourvus d'habileté.

Vous aurez sans doute remarqué, ces jours der-niers, la petite nouvelle donnée par l'Artiste et les autres journaux de Bruxelles au sujet de Geefs. Au moment même où nos écrivains de la capitale tracaient avec tant d'assurance le futur itinéraire de l'artiste, dans la haute Italie et l'Allemagne, Geels arrivait à Bruxelles, venant de France, après avoir rapidement traversé le Piémont en laissant à sa droite le royaume Lombardo-Vénitien. Il paraît qu'au milieu des merveilles de la nature et de l'art Geefs à

Rome et à Naples ne put se défendre

« De ce mat du pays dont rien ne pent guérir. » Il a voulu revoir sa chère Belgique et brusque-ment il a mis fin à son voyage. Vous savez déjà par le journal d'Auvers combien son retour a été fêté. Geefs a beaucoup d'amis parmi nous, malgré son immense talent. son immense talent. C'est qu'aussi tout chez cet Geefs est sans contredit appelé à prendre place au premier rang des statuaires de notre époque. Cest un de ces artistes rares qui sont une bonne friune pour le pays qui les voit naître. Vous me surez peut-être gré, monsieur, d'entrer à son sujet lans quelques détails biographiques.

Geefs, qui a à peine vingt-huit ans, est né à avers de parens peu aisés. Destiné à la profession

odeste de son père, il passa une partie de son mance dans les travaux pénibles d'une boulange-. Cest là que se révélèrent les premiers indices

eson génie.

Il arrivait fréquemment que la pâte qu'il avait nvaillée se présentait sous des formes qui n'é-tient dénuées ni de vérité ni de grâce : aux grands ours de la St. Nicolas et du 1° janvier, de petits purs de la St. Nicolas et du 1er janvier, de petits nec je ne sais quelle attitude, quelle expression décélaient une intelligence d'artiste. Cela fût marqué. Le jeune boulanger fut admis à l'acadésie, et partagea son temps entre la classe de millure et l'atelier paternel. à l'une les journe plure et l'atelier paternel, à l'une les jours, à nutre la moitié des nuits. Les progrès de l'élève trent des plus rapides, et hientôt, grâce au gé-ereux appui que lui prêta un de ses concitoyens, pi arait su apprécier ce génie naissant, Geers put e livrer sans réserve à la vocation qui l'entraînait. partit pour Paris. Hélas! que d'obstacles encore devait trouver là, que de privations, que de hagrins, que de tourmens! Mais rien ne l'arrêta, it les rires moqueurs qui accueillirent ce jeune lamand bégayant à peine le français, ni la froide ndifférence, ni les procédés injustes, ni les plus loignantes difficultés de la vie! Rien ne put l'abate, rien ne le rebuta. Ce qu'on raconte de son stence à cette époque est une longue série de ouleurs; c'était un temps d'épreuve, une rude nitiation à une belle destinée. Geess le sentait, et pportait tout avec une résignation facile. On m'a poporté que le pauvre jeune homme n'avait pour le ressource dans cette grande capitale que les ente francs qui lui étaient envoyés tous les mois, a ville natale. De ces treute francs, quinze en iron étaient consacrés aux dépenses que nécessitient ses études, et avec le reste il achetait le in de chaque jour. On le voyait souvent dans les angues allées du Pèrc-Lachaise, contemplant les monumens funéraires, et plus d'une fois, dit-on, surpris par la nuit, il se coucha et s'endormit jusqu'au lendemain au pied de ces statues dont il venait tudier les belles et nobles formes.

Tels furent les commencemens de cet excellent enne homme. A le voir, avec ses traits timides, par parole embarrassée, vous ne soupconneriez jamais le fonds de poésie que cache cet extérieur si efficé I. efficé. La statue de Mérode blessé, et le buste du roi ont excité un enthousiasme général à la der-nière exposition de Bruxelles. Il est difficile d'imagner tant de naturel et tant de vie, joint à tant d'idéal et de nativeté. Les traits du roi Léopold sont une délicatesse exquise; chaque muscle vit sous peau. Mérode est admirable de dignité simple, de mélancolie et de vérité. Je ne sais cependant si e jeune artiste n'est pas supérieur encore à lui-même dans les figures de femmes. Il en a trois dans des Martyrs; c'est la statue dont le sein est recouvert aujourd'hui de cette fameuse et malencontreuse drapèrie dont on a tant parlé et en faveur de la-quelle M. de Man d'Hobrugge a fait un discours trèsédifiant quelle M. de Man d'Hobrugge a fait du l'es-trésédifiant au sénat. Une autre représente l'esfrance religieuse, et la troisième une jeune fille genoux sur un tombeau. Toutes trois respirent même poésie, si profonde et cependant si simble, si naive. C'est une imagination bien heureuse qui trouve de pareilles inspirations à une époque où tout sent le travail et la prétention, où chaue coap de pinceau, chaque ligne, je dirais presde chaque syllabe vise à l'effet.

On remarque comme une circonstance assez sin-plière que des deux frères plus jeunes de Geefs, un est défin un est déja aussi un statuaire distingué; l'autre, ncore adolescent, remporte des prix de dessin à invers, et annonce les dispositions les plus bril-

Pour finir cette causerie artistique (expression de alent distingué que Bruxelles possède en ce moment

et né dans des conditions bien différentes. De l'an | à l'autre, il y a toute la distance de l'échelle so-ciale. La princesse Marie, qui se trouve dans notre capitale depuis plusieurs jours, se fait remarquer, non seulement par le charme d'un esprit vif et éclairé, mais encore par un mérite d'artiste. La musique n'a jamais été beaucoup cultivée dans la famille d'Orléans, mais la peinture y a toujours été en grand honneur. La princesse Marie est élève de MM. Ingres et Scheffer. Elle consacre une partie de ses journées au dessin. Ses compositions sont, dit-on, d'une grandeur et d'une originalité qui feraient honneur à plus d'une célébrité bien établie.

Par arrêté royal du 7 avril, une somme de 2,000 fr. est mise à la disposition du ministre de intérieur, pour être distribuée, à titre de secours provisoires, entre les victimes les plus né-cessiteuses de l'incendie qui a éclaté le 23 mars dernier dans la commune de Jalhay, (province

de Liége.)

Le ministre de l'intérieur fait connaître que les travaux à exécuter pour les terrassemens et ou-vrages d'art sur la section du chemin de fer de Tirlemont à Waremme ont été adjugés au sieur Schaken

(P.), entrepreneur à Ostende.

- Dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi sur l'avancement des officiers de l'armée, le général Evain annonce que le gouvernement se propose de soumettre incessamment aux délibérations de la chambre deux autres projets de loi

qui ont pour objet :
« Le premier, de déterminer, conformément eux dispositions de l'article 125 de la constitution, la manière légale et les formes à suivre pour priver les offi-iers de leurs grades, honneurs et pensions, dans les cas qui peuvent donner lieu à cette punition.

» Le second, de fixer d'une manière légale, les di-verses positions de l'officier en non-activité de service, en disponibilité, en non-activité et en réforme.»

— On écrit de Francfort à la Gazette d'Augs-bourg, que la diète de la confédération vient de décider qu'il serait fait de grandes réparations à la forteresse de Luxembourg. La somme qui y serait employée ne s'élèvera pas à moins d'un million.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES DE LIÈGE.

Résumé des travaux de l'année 1833-1834.

Conformément à l'art. (et de ses statuts, la société a ré-pondu à sept questions qui lui ont été adressées; elles avaient pour but de connaître : La première, quels sont les vinaigres auxquels ont doit

pour but de connaître:

La première, quels sont les vinaigres auxquels ont doit appliquer la dénomination d'artificiels et si un vinaigre obtenu d'une macération de marc de raisin dans l'eau avec un principe Saccharin quelconque, plus une préparation chimique, et secondée par une chaleur continuelle du 20°. pendant une quinzaine de jours, entre dans la classe des vinaigres artificiels. — MM. Davreux, Hurault et Lambinon ont

gres artificiels. — MM. Davreux, Hurault et Lambinon ont repondu à ces questions.

La seconde, la composition d'un minerai trouvé près de tuy — M. Divreux a reconnu, par l'analyse chimique, que c'était un sulfure de fer.

La troisième, l'explication de quelques phénomènes relatifs à l'électricité. — M. Gloesener à satisfait à cette demande.

La quatrième, la composition d'un argile de la province de Liège, et si elle était propre à la fabrication de la fayance on de la poterie. — MM. Davreux et Hurault ont répondu à cette question.

La conquème, la détermination d'échantillons de mines présumés calaminaires, trouvés dans le voisinage de Huv. —

La cinquième, la détermination d'échantillons de mines présumés calaminaires, trouvés dans le voisinage de Huy.— M. M. Davreux, Dethier et Wellekens ont reconnu que ces échantillons étaient composés d'argile et de calcaire.

La sixième, la composition d'un minéral trouvé à Fouron-le Comte.— M. Davreux, qui s'est chargé d'en faire l'analyse, a reconnu que c'était un laitier spongieux.

La septième, proposée par la députation des états de la province de Liége, avait pour sujet l'éclairage par le gaz hydrogène carboné. — M. Davreux a répondu à cette question. Plusieurs mémoires manuscrits ont été lus à la société : les principaux, en suivant la date de leur lecture et de leur dépôt aux archives, sont:

les principaux, en suivant la date de leur lecture et de leur dépôt aux archives, sont:

Mémoire sur le parallélogramme des forces, par M. Glœsener, membre effectif — Mémoire sur le fer hydraté cristalisé épigène de la Lorraine, par M. Poncelet, membre correspondant. — Mémoire sur la réduction des minerais de fer, par M. Lesoinne, M. E. — Mémoire sur l'établissement des serremens horizontaux ou plates cuves à construire dans une bure, soit pour supporter, soit pour refouler vers le bas, les eaux qui y affluent, par M. Devaux, M. E. — Notice relative à l'influence du magnétisme sur le corps humain, par M. Glœsener, M. E. — Statistique des mines de la province de Liège, en 1828, par M. Wellekens, M. E. — Observations sur les oxides d'arsenic considérés sous le point de vue médico-légal, par M. Davreux, M. E. — Notice sur le genre d'insectes eucnémis et la description de deux espèces

nouvelles, par M. Robert, M. E. — Mémoire sur l'acide bydrocyanique considéré comme médicament et comme partie
constituante de certaines liqueurs, par M. Hurault, M. E.
— Mémoire sur la préparation de la céruse par voie de prés
cipitation, par Sotteau, M. E. — Tableau statistique des maclines à vapeur en activité dans la partie de l'arrondissement
judiciaire de Liége, située à la rive gauche de la Meuse,
par M. C. Wellekens, M. E. — Notice sur les mutations de
couleur qu'éprouve l'espèce de coucou d'Europe, par M. de
Sélys Longchamps, M. E.

Mémoire géologique sur le Greensand d'Aix-la-Chapelle et
sur une autre roche analogue, par M. Bidaut, M. C. — Notice sur le métis provenant de la tourterelle à collier et de
la tourterelle sauvage, par M. de Sélys-Longchamps, M. E.
— Mémoire sur les cuvelages en bois et en briques, par M.
Bidaut, M. C.

Ont été admis, comme membres correspondans, M. M. L.

Mémoire sur les cuvelages en bois et en briques, par M. Bidaut, M. C.
Ont été admis, comme membres correspondans, M. M. L. Fallot, médecin en chef de l'hôpital de Namur; J. B. Van den Brouck, médecin en chef de l'hôpital militaire de Louvain; M. Chevrolat, vérificateur inspecteur de l'octroi de Paris, etc. M. Lambinon, M. E, ayant quitté la ville, est devenu M. C.

ris, etc. M. Lambinon, M. E, ayant quitté la ville, est devenu M. C.

La société a décidé qu'elle consacrerait une portion de ses ressources pécuniaires à la publication de tout ou partie de ceux des mémoires de ses membres dont l'importance et l'uy tilité seraient suffisamment constatées.

Par arrêté royal du 47 novembre 4833, le gouvernement a accordé à la Société un subside de 600 francs.

La Société compte maintenant 30 membres effectifs, 90 membres correspondans et 41 membres honoraires.

Liége, le 2 janvier 4835.

Le président, C. DAVREUX.

Les fonctionnaires de la Société pour 4834 à 4835 sonts MM. Schmerling, président; Devaux, vice président; Brasseur, secrétaire général; Dethier, vice secrétaire général sur la première section; Dumont, secrétaire de la deuxième section.

Les membres effectifs de la Société s'engagent à faire, à

Les membres effectifs de la Société s'engagent à faire, à leurs frais, les recherches et les expériences nécessaires pour répondre, autant que possible, à toute question qui leur est adressée relativement aux sciences naturelles et mathématiques, et à leurs applications à l'industrie et aux arts. À cet effet, les personnes qui désirent sonsulter la Société, doivent adresser leurs questions à MM. les accrétaires de section PETRY et DUMONT, respectivement domiciliés rue Saint-Sévéria, n° 57. et Vinàve d'Ile, n° 607, à Liège S'il était question de déterminer la composition d'un minéral ou de toute autre substance, on est prié d'en envoyer un échantillon bien choisi, en faisant connaître le lien d'où it provient. membres effectifs de la Société s'engagent à faire . à

> Tongres , to 8 avril 4835. A MM. les Rédacteurs du Polizique.

Je vous prie d'adresser la note suivante dans l'un de vos

prochains numéros. Un incendie, qui a éclaté dans la soirée du 2 de ce mois, a réduit en flammes les écurie, grange et étable de la pro-

priété que j'occupe.

Depuis huit mois heureusement je l'avais fait assurer à la compagnie des Propriétaires réunis : M. Mélotte, l'agent principal à Liége, s'est empressé de se readre sur les lieux pour constater les dommages qui ont été évalués, de commun accord, à 1525 francs, somme que je viens de

Qu'il me soit permis de faire connaître par la voie de votre journal la loyauté et l'exactitude que la compagnie des propriétaires réunis a mises à remplir ses engagemens envers

Agréez, etc.

Le docteur TALMA, médecin dentiste de LL. MM. Bel-ges, sera à Liége, le 15 avril, il y séjournera jusqu'au 18, ensuite du 22 au 24 et du 28 au 30 courant.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent le public que les roles de la contribution foncière des quariiers du Sud et de l'Est, sout remis au percepteur, pour en opérerle recouvrement.

Les bourgmestre et échevins, informent le public et par-ticulièrement les charretiers qui auraient à déposer des dé-combres, qu'ils peuvent indépendamment de l'endroit indi-qué par l'avis du ter de ce mois, les faire conduire dans les fossés qui entourent la maison de M. Simonon, rue Grand Lonckeux, no 924

Liége, le 8 avril 4835.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE , DU 9 AVAIL. Naissances: 1 garçon 2 filles.

Le 15 AVRIL courant, à 11 heures, Me DUSART, no-taire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, à Liège, une MAISON sise à Liège, rue de Gueldre, nº 113, lilare de charges. S'adresser audit Me DUSART.

Le CONSEIL de FABRIQUE de l'ÉGLISE de JUPILLE, canton de l'Est de la ville de Liège, mettra en adjudication publique au rabais, par soumission, à l'extinction des feux, au presbytère le jeudi 23 avril 1835, à 3 heures de relevée, les ouvrages en maconnerie, charpente et autres, pour l'agrandissement de l'église du dit lieu. Les soumissions seront reçues au prebsytère jusqu'an moment de l'adjudication, où l'on peut dès à présent prendre connaissance des plan et calier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÉGE

Faillite de G. J. La large, à Liège.

Par jugement du 26 mars 1835, enregistré, le tribunal a fixé aux créanciers qui n'ont pas comparu, un nouveau délai pour faire vérifier leurs créances; ce délai qui prend cours a la date de la présente inscriion, est de quinzaine pour les créanciers domiciliés dans le royaume, et de 2 mois pour ceux domiciliés à l'étranger.

En exécution de ce jugement, le syndic provisoire soussigné invîte les créanciers en demeure à comparaître le 28 avril courant, à 9 heures précises du matin, au local du tribunal de commerce à Liège, pour faire procéder à la vérification de leurs créances.

Ceux qui ne se présenteront pas le dit jour auquel expire

de leurs créances.

Ceux qui ne se présenteront pas le dit jour auquel expire le délai susdit, ne seront pas compris dans les répartitions à faire et ne pourront par la suite être admis qu'en supportant les frais auxquels leur négligence aura donné lieu.

Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs litres, sont invités à les remettre sommairement au syndic soussigné et au plus tard 8 jours avant la vérification.

Liége, le 40 avril 4835.

SUTOR, avocat syndic provisoire. 329

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

UNE BELLE MAISON,

COUR ET JARDIN,

Sise à Liège, au commencement du Quai de la Sauve-nière, dans le plus agréable emplacement, à proximité du théâtre royal. Cette maison a aussi une entrée rue basse Sau-venière, nº 799.

Le jardin, fermé par une grille en fer, a une largeur sur dit quai, de 10 mètres 86 c. et contient en superficie 169 ledit quai, de 10 n mêtres carrés 64 c.

Par acte de vente aux enchères publiques, devant Me PARMENTIER, notaire à Liége, du 8 avril 1835, la dite maison a été adjugée provisoirement, pour le prix de 36,100 francs.

Jusqu'iclus le 15 mai, on peut surenchérir d'un 20° sur le prix ci-dessus, par acte à passer devant ledit notaire. 324

VENTE

BELLE ET GRANDE MAISON A ÉQUIPAGE LIBRE DE CHARGES.

Me DUSART, notaire à Liége, VENDRA aux enchères sans faculté de surenchérir, le mardi 12 mai 1835, à 11 heures dans son étude, rue Feronstrée.

1º Une belle et GRANDE MAISON, avec porte cochère,

jardin, etc., située à Liége, place derrière St. Paul

2º Une portion de terrain par derrière, joignant à M. Lambinon et donnant sur la rue des Clarisses, d'une largeur d'environ 9 mètres sur une profondeur de 28.

3º Et une autre portion à côté, joignant à M. de Potesta, ayant les mêmes largeur et profondeur.

Ces deux portions de terrains sont propres à bâtir deux belles maisons qui auraient cour et jardin, elles se trouvent dans une rue qui va s'embellir et gagner considérablement par le nouveau pont, le chemin de halage et surtout par son élargissement et sa communication en ligne droite avec le quai d'Avroi. Le percement de ce côté s'effectue dans ce moment. Les trois lots seront exposés en détail et en masse.

S'adresser pour voir les conditions à M. Grandmont-Donders, négociant, rue du Pont d'Ile, ou audit notaire DUSART, dépositaire des titres.

VENTE

DE

BESTIAUX ET MEUBLES.



Les 16 et 17 avril 1835, Mme Ve BIGON et ses enlans, dans l'intention de faire le partage de leurs biens meubles, feront VENDRE à l'enchère en la ferme qu'ils occupent à En voz, commune de Couthuin, canton de Héron, tous leurs BESTIAUX consistant en:

Un entier de six ans. alsan brûle, consustant en:
Un entier de six ans. alsan brûle, connu pour un des plus
beaux chevaux des environs, 6 hongres propres aux rouliers,
bateliers, etc., 8 jumens partie pleines, six poulins d'un et
de deux ans.

de deux ans.

12 belles vaches à lait, 10 bœufs et genisses, 6 veaux, 7 truyes pleines et avec jeunes, 10 nourrains.

3 chariots, 2 tombereaux, traineaux, serrats, chaînes, 5 charrues, 6 herses, traits, colliers, cribles, diables volant et tous attrails de labour.

Un troupeau de 140 bêtes à laines, race ancienne, composé de moutons, autenois et mères avec agneaux.

Tous les meubles-meublans, savoir : garderobes, commodes, buffets, herloges, tables, chaises, bois de lits, pail lasses, étain, cuivre, tonneaux, tines, toute la batterie de cuisine, et généralement tous les meubles.

Le 1et jour on vendra les chevaux, bêtes à cornes et attirails de labour.

rails de labour.

Le scond, les porcs, bêtes à laines et meubles-meublans. Afin de terminer en deux jours, on commencera chaque

jour à midi précis.

A CREDIT moyennant caution connue du notaire LOU-

VENTE DE BALIVEAUX

SUR 70 BONNIERS.

Le 14 AVRIL 1835, à 11 heures matin, M. VANHER BERGHEN fera VENDRE à l'enchère, chez les enfans Thurifays à Haillot : Tous les bales

Tous les baliveaux et petites vernes d'essence chênes, hêtres et bouleaux croissant sur 70 bonniers du Bois des Arches d'Andennes, situé en la commune d'Andennes.

Ces baliveaux au nombre de plus de 14,000 seront vendus en 65 marchés qui sont déjà formés.

S'adresser pour renseignemens au garde VIERSET, à Haillot.

Haillot.

A CREDIT, moyennant caution connue de Mo LOUMAYE, notaire.

289

A VENDRE ou LOUER présentement, une BELLE ET GRANDE MAISON à équipage, place St. Jean en Isle. S'a-dres, er à M° DE BEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, où l'on place sur hypothèque à 4 p. c. 203

A VENDRE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une belle maison propre au commerce, appendices et dépendances, portant le n° 577, située rue du Pont d'Avroy, en la ville de Liège, quartier du sud, arrondissement et province de Liège, occupée par Mathieu Bodson, partie saisie, qui y exerce la pharmacie.

Elle a été saisie par le ministère de l'huissier Dieudonné Mordan, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, à la requête de MM. Pierre Jean Félix Dery, sans profession, et Pierre Joseph Destrivaux, professeur à l'université de Liège, domiciliés à Liège, ce dernier agissant en qualité de tuteur de Marie Josephine Pauline, Dieudonné Léonard Alexandre et Pierre Joseph Edouard Dery, enfans mineurs des défunts Jacques Paul Dery et Marie Thérèse Josephine Collardin, son épouse, sur Mathieu Bodson, pharmacien, demeurant à Liège, rue du Pont d'Avroy, par procès-verbal du 20 octobre 1834, enregistré à Liège, le même jour.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à M. Lambert Joseph liefize, greffier de la justice de paix des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège; et à M. Louis Jamme, bourgmestre de la même ville de Liège.

Il a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, ledit jour, vingt octobre 1834, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le 24 même mois.

Par jugement rendu le cinq mars 1835 par le tribunal civil

même mois.

du fribunal civil de première instance, séant à Liége, le 24 même mois.

Par jugement rendu le cinq mars 1835 par le tribunal civil de première instance, séant à Liége, duement enregistré, la dame Pétronille Lambinon, sans profession, épouse de M. Mathieu Joseph Lamarche, négociant, et ce dernier même qui autorise son épouse, M. Lambert Nicolas Joseph Lambinon, Willems, négociant, M. Michel Henri Guillaume Lambinon, avocat, la dame Catherine Lambertine Lambinon, veuve de M. Jean Théodore François Massart, réalliée à M. Jean François Simon Darbfontame, contrôleur du cadastre, et ce dernier même qui autorise son épouse, ces deux derniers tant en propre qu'en qualité de tutrice et co-tuteur des enfans issus du mariage de la dite dame Catherine Lambertine Lambinon avec le dit M. Massart, tous domiciliés à Liége ont été subrogés aux dits messieurs Dery et Destrivaux à l'effet de continuer les poursuites sur la dite saisse.

En exécution de ce jugement, les dits subrogés feront procéder à la première publication du cabier des charges, le première juin 1835, dix heures du matin, à l'audience des criées du dit tribunal civil.

Me Guillaume Joseph EMONTS, avoué, demeurant rue Souverain Pont, à Liége, occupe pour les poursuivans.

Souverain Pont, à Liège, occupe pour les poursuivans. EMONTS, avoué.

MONT DE PIÈTE.

TROIS PLACES DE COMMISSIONNAIRES JURES chang vacantes à l'établis ement, ceux qui désireraient les obten doivent adresser leur demande à la commission administrati avant le ter mai, chez le directeur, demeurant quai de Batte, nº 1112, où ils pourront prendre connaissance des obligations prescrites par le réglement.

COMMERCE

Bourse de Vienne du 31 mars. - Métalliques, 101 5/8. -Actions de la banque 1329.

Bourse de Vienne du 31 mars. — Métalliques, 101 578. — Actions de la banque 1329.

Fonds anylais du 7 avril. — Cons., 92 010 010. — belge, 103 112. holl. 56 010. Fortug. 96 118. Esp. cortés, 66 78. — La prime, 8 112.

Bourse de Paris, du 8 avril. — Rentes, 5 %, 107 90 fin cour., 108 05. — Rentes, 3 p. c., 81 50, fin cour., 81 55. — Actions de la banque, 00000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Nayles, 98 45, fin courant, 98 50. — Emprunt Guebhard, 49 010., fin courant, 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 49 114, fin courant, 00 00. — Gortès, 49 718. — Portugais, 00 010. — d'Halti, 10000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 112, fin cour., 102 718. — Empr. romain, 101 112, fin cour., 000 010. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de B Igique, 122 — Dette différée, 26 010. — Coupons cortès, 30 010. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de B Igique, 122 — Dette différée, 26 010. — Coupons cortès, 30 010. — Bill. de chance 25 13 16 — Syndi. d'amor. 95 118. — Dito, 3 112 °10, 79 15 16. Contrib. de guerre, 0000 010 Bill. du três, 6 °10, 101 0100. — Société de comm. 106 112. — Rus, h. et comp. 104 010. — Dito 1828 et 1829, 104 318. — G. ch. 1831, 1833 98 314 0. — Dito ins, au gr. liv. 70 010. — Dito emp. à L., 5 °10, 00 00 — Prus, neg. à L., 6 °15, 00 010. — Danrm. à Lond., 00 010. — Rente franç 81 114. — Rente perp. d'Espagne, 00 010. — Dito d'Amst., 49 116. — Duto à Anvers, 00 010. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 22 11 16. — Bons cortès à Lond. 00 010. — Rome fersone des cortès à Londor., 3 °10, 30 112 00. — Dito 2º lev et, 428 0. — Lots de Pologne, 125 114 00. — Naples falcon, 00 010. — Métalliques, 99 318. — Act. Rot. 1° levée, 000. — Dito 2º lev et, 428 0. — Lots de Pologne, 125 114 00. — Naples falcon, 00 010. — Coupons des cortès à Londores, 00. — Brésiliens, 87 010 000. — Grecs 0. — Lots Prussiens 115 114. — Bourse d'Anvers du 9 avril.

Changes.	a courts jour	8. 1	a deux mons	a 3 mon
Amsterdam Londres. Paris. Francfort. Hambourg.	114 010 perte 12 10 010 47 318 36 118 35 112	A		46 7 ₁ 8 35 7 ₁ 8 P
	Escon			Luci 3

Escompte 4 ol°.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 010 F.—

Idem différée, 44 112 0. — Oblig. de l'ent p., 95 00 P. —

Emprunt de 48 mill., 101 718 P. 00 — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 112, 000 00. Idem diff., 000 00. — Rente remb. 89 et 98 518 0. 00 00. — Espagne. Guebb., 48 112 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 29 518 A. Idem. perp. Amsterdam, 49 118 14 et P. — Idem diff., 25 24 112 314 518.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 49 118 A. — Cortês 48 114 P. — Belli différée, 24 518 P. — Coupons cortês, 30 114 A. — Gallo Russes, 252 010. — Perpétuelles à 1 m., dont 150 119 P. — Cortès à 1 m. 49 114 A. — Différée à 1 m., 27 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé. cais es sucre Havane blond, de fls. 18 1/4 à fl. (8 5/3 entrepôt étranger.

80 caisses sucre Havane blond, à florins. 48 42 entre pôt national.

Arrivages au port d'Anvers, du 9 avril. Le sloop anglais Gleaner, c. Duckles, v. de Londres, Le brick anglais Jolly-Tar, c. Rossignol, v. de Gibraltar, ch.

e sel et plomb. Le brick anglais Wheatton, c. Fox, v. de Séville, ch. de

Le brick belge Président, c de Ruyter, v. de St. Domingue

ch. de caré, coton et bois de teinture.

Le 3 mâts américain Turbot, c. Whitton, v. de Charleston, ch. de riz et coton. Le 3 mats américain Edouard Bonnasse, c. Meerken, v. de

New York, ch de coton et cuirs. Le schooner belge Pigeon, c. Hintens, v. de Messine, ch

Le k ff belge Sirène, c. Kuiper, v. de Londres, ch de rhum

Le chasse marée français Franc Breton, c. Jenoh, v. de Sh Martin, ch. de vin. Le brick suédois Phœnix, c. Noordstran, v. d'Adra, ch. de plomb et sondre. plomb et soudre.

Bourse de Bruxelles, du 9 avril. — Belgique. Delte active 55 P 0 Emprunt de 24 mill., 102 010 P. — Actions de la sociéte générale (5) 825 P. — Société de comm. de cette ville, 120 110 P. — Banque de Belgique (5) 121 110 P. Hollande. Delle 120 110 P. — Banque de Belgique (5) 121 110 P. Hollande. Delle 120 110 P. — Olo 000. Hollande. Guebhard, 48 114 0 (1000. Perpéactive, 55 00100. — Espagne. Guebhard, 48 114 0 (1000. Perpéactive, 55 00100. — Cortès à Londres, 48 112 à 010. Delle différée, 25 P.

Prix des grains au marché de Liège du 9 avril.

Froment, l'hectolitre, 14 francs. 37 cent. Seigle, id. 9 35

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, nº 622, a Lies